



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées

Bilan 2011

Parole
Acteur
Responsabilité
Tolérance
Insertion
Citoyen
Intégration
Place
Engagement
Rôle



Présentation et méthodologie p.5

Bienvenue dans le monde du CCPA	p. 6
CCPA, mode d'emploi	p. 6
Données clés	p. 10
Temps forts	p. 10

Bilan des élus p.13

Travaux p.19

Les politiques publiques	p.20
Le renforcement de la démarche participative	p.23

Bilan Financier | Perspectives 2012 p.27

Bilan financier	p.28
Perspectives 2012	p.29

Glossaire p.31

Une certaine idée de la société

Avec ce rapport d'activité 2011, le Conseil consultatif des personnes accueillies (CCPA) présente le bilan de sa deuxième année d'activité. Une année d'amplification de ses actions en faveur de l'amélioration des politiques publiques de lutte contre les exclusions et la pauvreté, une année marquée par une participation croissante à ses travaux et par une reconnaissance élargie de la part de partenaires et interlocuteurs toujours plus nombreux.

Apprendre ensemble, « co-construire » : voici l'objectif premier du CCPA. Tous les participants, quel que soit leur statut (personne en situation de précarité, travailleur social, représentant de l'administration, élu, etc.), y viennent pour travailler ensemble, sur la base d'une démarche de consensus. Chacun se fonde sur sa situation personnelle pour participer aux travaux ; les échanges incitent au respect et à l'écoute de tous les participants, quelles que soient les différences entre leurs points de vue et leur ex-

périence. En retour, cet exercice de citoyenneté permet à chacun de prendre de la distance et d'envisager différemment sa situation et ses projets.

Les travaux du CCPA permettent, en outre, de valoriser les compétences des participants au profit de la société. Et la méthode employée, qui correspond aussi à une certaine vision des relations humaines dans l'espace public, a fait preuve de sa pertinence en 2011. C'est ainsi que des représentants du CCPA ont participé au groupe de travail du CNLE d'où est issu un rapport en faveur de la participation des personnes en situation de précarité, remis en octobre 2011 à la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Enfin, nous voudrions, pour terminer, souligner - mais cela n'est-il pas un préalable indispensable ? - que les rencontres du CCPA sont des lieux où la convivialité est la règle, et que cette convivialité contribue justement à donner envie aux participants de travailler - et de revenir.





Partie 1

Présentation & méthodologie

1 Bienvenue dans le monde du CCPA

Né en 2010 de la volonté du Préfet Régnier, alors Délégué en charge du Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et le Logement (CNPHL), le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies/accompagnées (CCPA) est aujourd'hui une instance en plein essor.

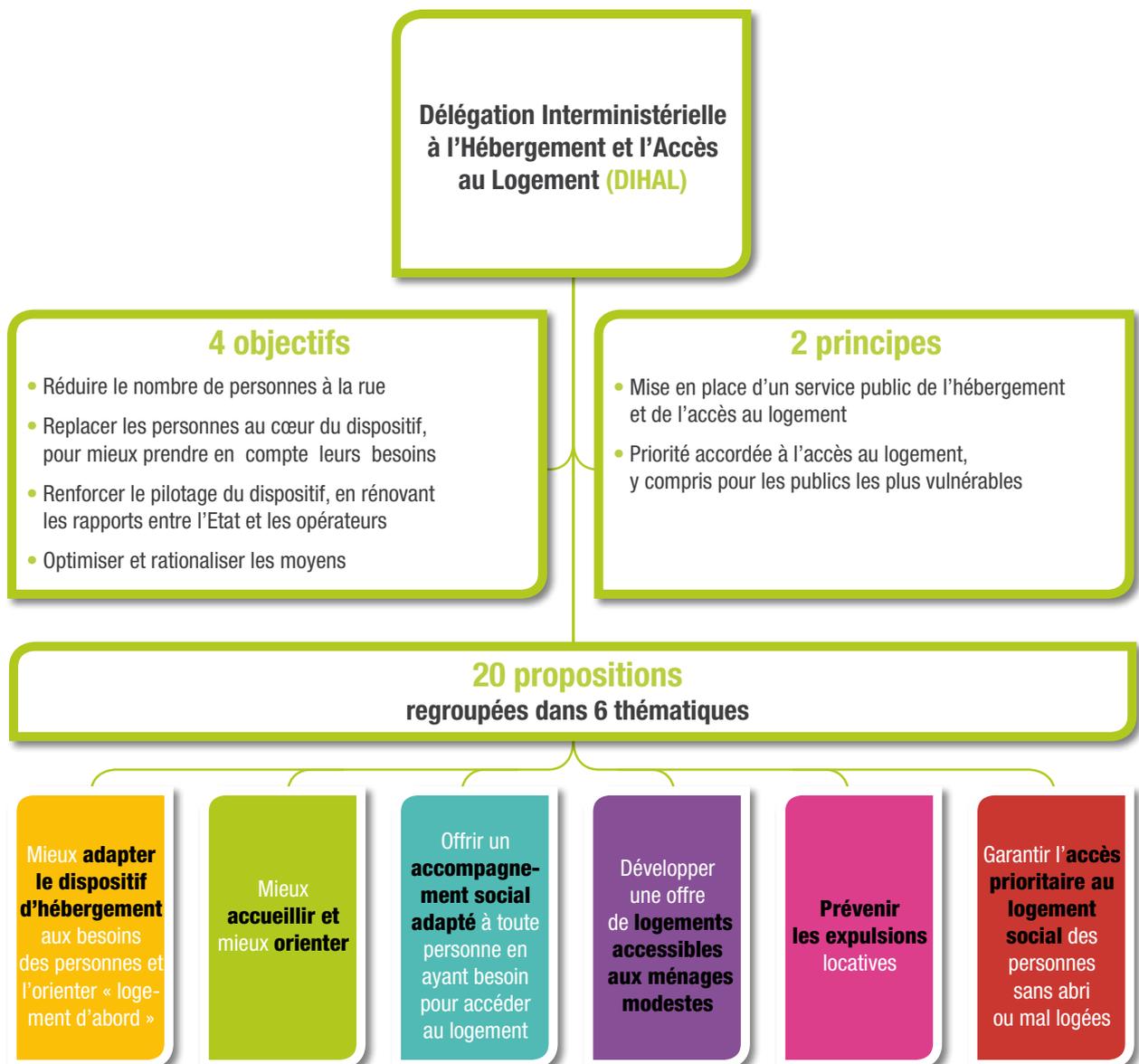
Le CNPHL ? C'est une instance mise en place dans le cadre de la Refondation de l'hébergement et du logement par le Secrétaire d'Etat au Logement, Benoist APPARU. Aujourd'hui, cette instance s'appelle DIHAL, Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement.

Le Préfet Régnier en est toujours le Délégué et son objectif est notamment de faire travailler ensemble les différents ministères autour de la Refondation.

La Refondation ? C'est le nom donné au programme de travail mis en place par Benoist APPARU pour remettre à plat tout le secteur de l'hébergement et du logement. Ce programme court jusqu'à fin 2012, et d'ores et déjà des réformes ont eu lieu. En effet, la Refondation est basée sur 20 mesures qui s'articulent autour de deux grands principes :

- Mettre en place un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement
- Faire de l'accès au logement une priorité pour tous.

La DGCS, Direction Générale de la Cohésion Sociale, appuie notamment la DIHAL dans son travail sur la mise en œuvre de la Refondation et soutient financièrement, mais également qualitativement les missions du CCPA.



Le CCPA est une instance inter-associative, portée par la Fondation de l'Armée du Salut, qui a pour objectif de permettre la collaboration des personnes concernées par les situations d'exclusion, de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi du programme de travail Refondation mené par la DIHAL. CQFD !

La démarche menée par le CCPA est de sensibiliser les personnes concernées par les situations de pauvreté et de précarité aux travaux engagés dans le cadre de la Refondation, de leur permettre de s'approprier ces réformes

et de pouvoir échanger avec les acteurs institutionnels et politiques en charge de la mise en œuvre des dispositifs créés pour en assurer un suivi et une évaluation.

Le CCPA veut donc faire de la participation des personnes concernées :

- Un outil de lutte contre l'exclusion
- Un mode de gouvernance
- Un droit à l'exercice de la citoyenneté
- Une co-construction des politiques publiques (élaboration, suivi et évaluation)

CCPA, mode d'emploi

Le public visé par le CCPA est l'ensemble des personnes directement concernées par les situations d'exclusion, de pauvreté ou de précarité, accompagnées ou pas par des intervenants sociaux. Ces derniers (professionnels et bénévoles) sont également invités, dans le respect d'une proportion plus importante de personnes accueillies/accompagnées. Enfin, les fédérations, acteurs politiques et institutionnels peuvent également participer, en fonction des sujets abordés et/ou de manière régulière.

En 2011, 382 personnes ont participé au CCPA, dont 209 personnes différentes (taux de renouvellement de 54%), avec en moyenne 76 personnes par rencontre générale, dans une proportion d'environ 2/3 de personnes directement concernées par les situations de pauvreté et de précarité et provenant de 12 régions.

Le CCPA se réunit dans sa formule « rencontre générale » tous les 2 mois environ, à raison de 6 réunions par an. En 2011, le CCPA s'est réuni 5 fois. Les réunions sont organisées au siège de la Fondation de l'Armée du Salut qui met à la disposition du CCPA son service logistique.

Pour 2011, les sujets abordés sur les 5 rencontres générales ont été :

- le logement d'abord (2 réunions)
- réflexion sur les instances de participation
- l'accès aux droits dans les centres d'hébergement
- la déclinaison régionale du CCPA

En fonction des sollicitations extérieures ou des besoins du CCPA, des groupes de travail peuvent se mettre en place entre deux rencontres générales pour réfléchir de

manière plus approfondie sur l'un ou l'autre sujet. Des restitutions de ces groupes sont toujours effectuées en rencontre générale.

17 groupes de travail ont été créés nécessitant 43 réunions en 2011. Les sujets abordés :

- Comité de suivi de la refondation (5 réunions)
- Rencontre avec le ministre (2 réunions)
- Interventions au colloque SIAO organisé par la FNARS (2 réunions)
- Participation au groupe de travail du CNLE sur la participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration des politiques publiques (7 réunions)
- Préparation du colloque des 10 ans de la loi du 2/01/2002 (1 réunion)
- Préparation d'un document sur la stratégie logement d'abord (2 réunions)
- Préparation et participation aux assises nationales du logement d'abord (6 réunions)
- Comité de pilotage territoires pilotes (1 réunion)
- Réunions DALO (2 réunions)
- Participation à l'écriture du guide méthodologique PDAHI (2 réunions)
- Comité de pilotage national des CCPA régionaux (2 réunions)
- Réunions sur la déclinaison régionale des CCPA (6 réunions)
- Participation à la recommandation de l'ANESM sur les majeurs sous tutelle/curatelle (1 réunion)
- Audit de la Cour des Comptes sur l'hébergement d'urgence (1 réunion)
- Préparation des CCPA (1 réunion)
- Préparation du congrès FNARS (1 réunion)
- Rédaction du rapport d'activités (1 réunion)

Le CCPA décide d'une rencontre générale à l'autre de l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

A chaque réunion, un temps est consacré à la présentation du CCPA. Celui-ci fonctionnant sur un système d'entrées/sorties permanentes, il est essentiel de permettre à chacun(e) de comprendre là où il/elle se trouve. Pour cela, un film de présentation du CCPA a été réalisé en 2011 avec les membres du CCPA pour permettre une

présentation pédagogique et visuelle de cette instance. Il est possible de le visualiser via le lien suivant : <http://www.armedusalut.fr/actualites/mediatheque/videos/video/larmee-du-salut-dans-la-coordination-du-ccpa.html>

La DIHAL et la DGCS ont notamment aidé à la réalisation en nombre de DVD pour en permettre la diffusion la plus large possible. Par ailleurs, les règles de vie du CCPA sont aussi présentées lors de ce moment.

Les règles de vie du CCPA

1

On fonctionne sur un système d'entrée/sortie permanente : on vient une seule fois, ou plusieurs fois, de manière continue ou discontinue. C'est à la carte

2

La parole de l'un vaut la parole de l'autre

3

On parle à partir de son expérience, quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle.

4

On parle en son nom, pas au nom de la structure dans laquelle on travaille / on est accueilli(e)

5

Quand on ne comprend pas, on n'hésite pas à demander à se faire expliquer de nouveau.

6

On se respecte les uns les autres, on ne coupe pas la parole.

7

On valide ensemble le travail effectué.

8

Les pauses sont prévues, ne pas oublier de les rappeler !

9

Quand on s'engage dans un groupe de travail, on le fait sérieusement.

10

On porte ensemble le CCPA, on le co-construit.

Un deuxième temps, en général en parallèle de la présentation du CCPA, permet de faire le point sur les activités du CCPA entre 2 rencontres générales (groupes de travail divers, travaux des élus...).

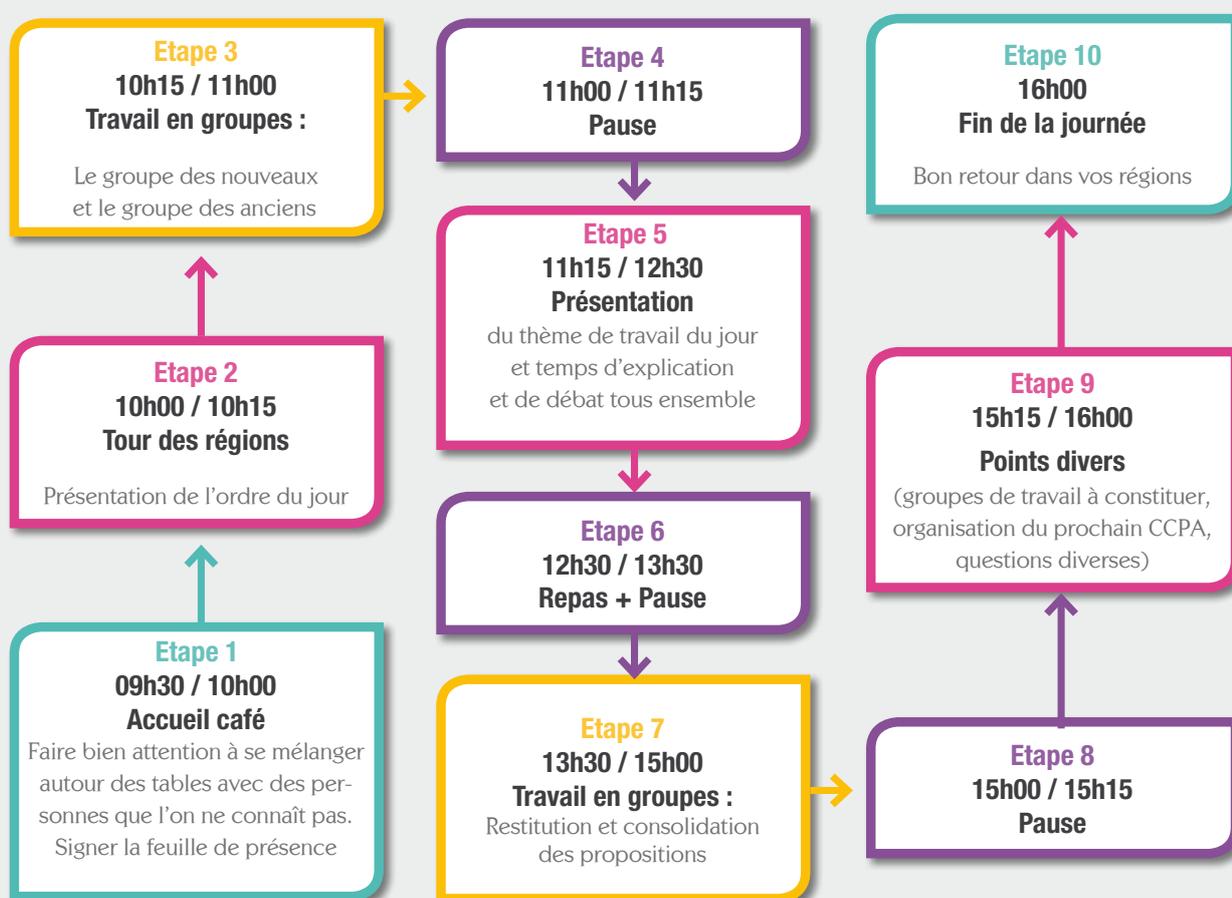
Le sujet principal du jour est ensuite présenté, la plupart du temps avec des supports visuels. Il s'agit d'un moment important d'explication pédagogique et de débat général sur le thème. Cela permet à tous de s'approprier les bases de l'information. Puis, en fonction de l'animation choisie, les participants se rassemblent en petits groupes pour réfléchir sur les constats et les propositions à porter collecti-

vement au nom du CCPA. Chacun parle de sa place, à partir de son expérience mais la prise de décision est négociée et les propositions effectuées sont validées par consensus. Cela permet ensuite aux membres du CCPA, notamment aux élus, de porter la parole collective du CCPA.

Enfin, un dernier temps d'informations diverses permet notamment de choisir l'ordre du jour de la prochaine rencontre générale et de mettre en place les éventuels groupes de travail.

En résumé, le marathon d'une journée CCPA en rencontre générale ressemble au schéma suivant :

Le marathon d'une rencontre générale CCPA



Le CCPA a par ailleurs décidé d'élire des représentants pour porter la parole des membres du CCPA, notamment lors des instances liées à la Refondation, instances dans lesquelles le CCPA est considéré comme un acteur à part entière :

- le comité de suivi de la Refondation. Il s'agit d'une réunion organisée en moyenne tous les deux mois par la DIHAL réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la Refondation afin de faire un point d'actualité.
- la rencontre trimestrielle avec le Ministre. Il s'agit d'une réunion organisée en général tous les 3 mois par Benoist

APPARU pour faire également un point d'actualité sur les sujets en cours liés à la Refondation.

3 représentants (+ 3 suppléants) ont été élus en janvier 2011 pour une durée d'un an. Mais il a fallu procéder à de nouvelles élections en septembre 2011, pour cause de défections. 6 personnes cette fois ont été élues, de nouveau pour un an. Leur mandat est de porter la parole du CCPA dans les instances officielles mais également de rendre compte de leurs actions auprès des membres du CCPA, dans un souci constant d'aller/retour permanent de l'information.

3 Données clés

Les organismes participants

Fondation de l'Armée du Salut, ALFADI, Le Renouveau, I.M.P.A.C.T., Emmaüs, HPF, ESAT Saint Jean, Foyer du Jarlot, Aube Nouvelle, N.P.D.C., A.A.V.E.C., CCAS de Reims, UNIOPSS, FNARS, Secours Catholique, APREMIS, CHRS Saint Joseph, La Clède, Logisol, Fondation Masse-Trévidy, Croix Rouge, FOMAL, AFEJI, Parole du Citoyen, DGCS, AGEHB, HAS, Logisol, Béthel Hébergement, CASA, Alors Lorraine, CHRS Le Cap, FNARS Nord Pas de Calais, FNARS Lorraine, DIHAL, Action, Les Cytises, FNARS Bretagne, GEM Le petit grain, FNARS Bourgogne, GP29 Brest, Association Mains libres, OHN Rouen, ANESM, Ville de Paris...

Les régions participantes

Nord Pas de Calais, Haute Normandie, Ile de France, Champagne Ardenne, Bourgogne, Picardie, Lorraine, Midi Pyrénées, Bretagne, Basse Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes, Languedoc Roussillon...

Quelques chiffres

5 rencontres
générales du CCPA
avec **76** participants
en moyenne

17 groupes de
travail et **43** réunions

382 participants
dont **209** personnes
différentes

40200 euros de
budget annuel

4 Temps forts

Création d'un film

Afin de promouvoir l'action du CCPA, un film a été co-réalisé courant 2011 par La Fabrik' avec des membres du CCPA. Ce film, de 6 minutes, rappelle les objectifs, les principes, le rôle, le fonctionnement, les réalisations et les apports. La DGCS et la DIHAL ont fortement contribué à la diffusion de ce film.



Participation aux assises nationales Logement d'abord

Le 9 décembre, 25 membres du CCPA ont participé aux assises nationales du logement d'abord, journée concluant une année de travail sur le thème. Le CCPA est intervenu aux tables rondes et dans les débats et a notamment insisté sur la nécessité de mettre en place un groupe de réflexion pour créer une grille commune afin de réaliser le diagnostic partagé lors de l'orientation « logement d'abord ». Toutes les recommandations p.24.



Participation au groupe de travail du CNLE

Le CNLE a publié le 21 octobre ses « Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques ». Le CCPA a été fortement associé à cette réalisation, et continue sur la 2e étape, à savoir la création d'un collège « personnes en situation de précarité » au sein du CNLE. Toutes les recommandations p.24.

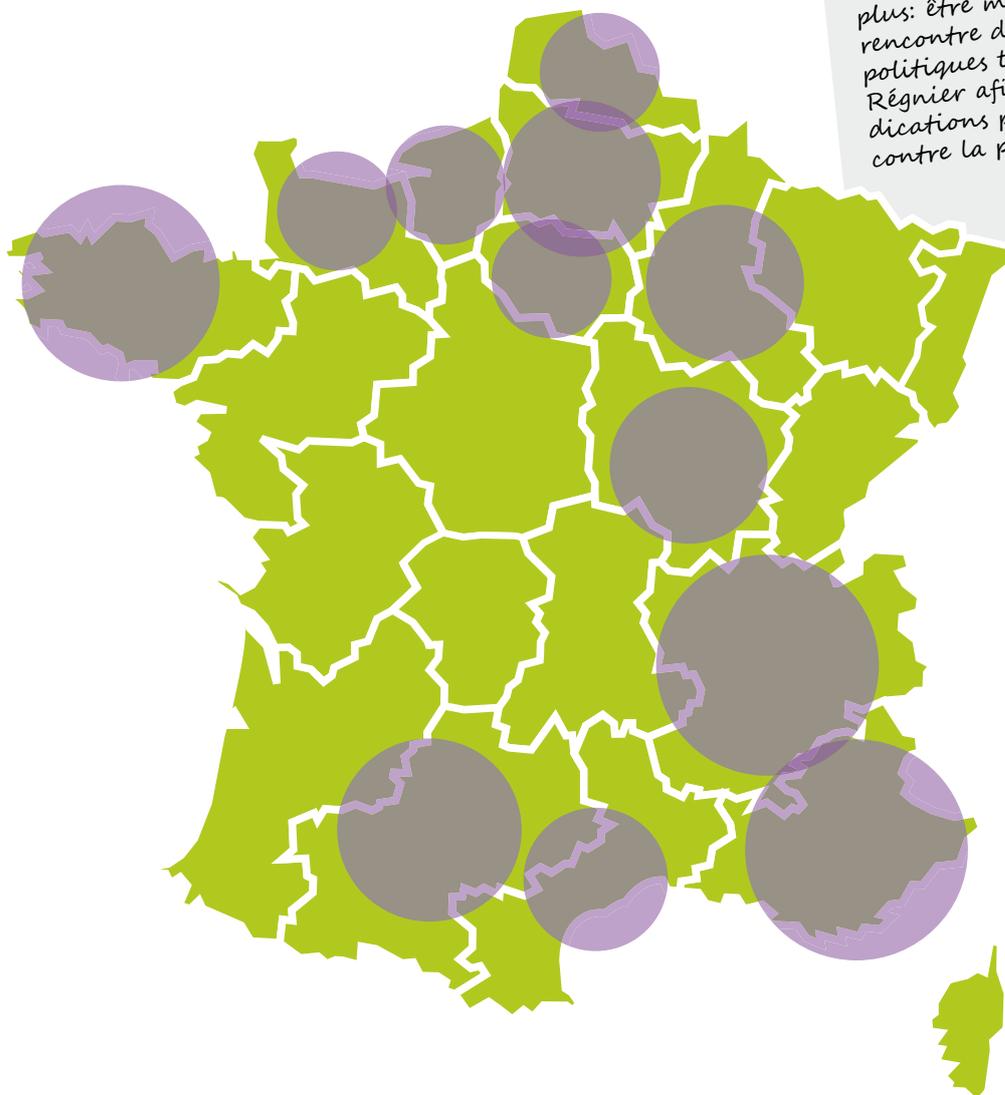


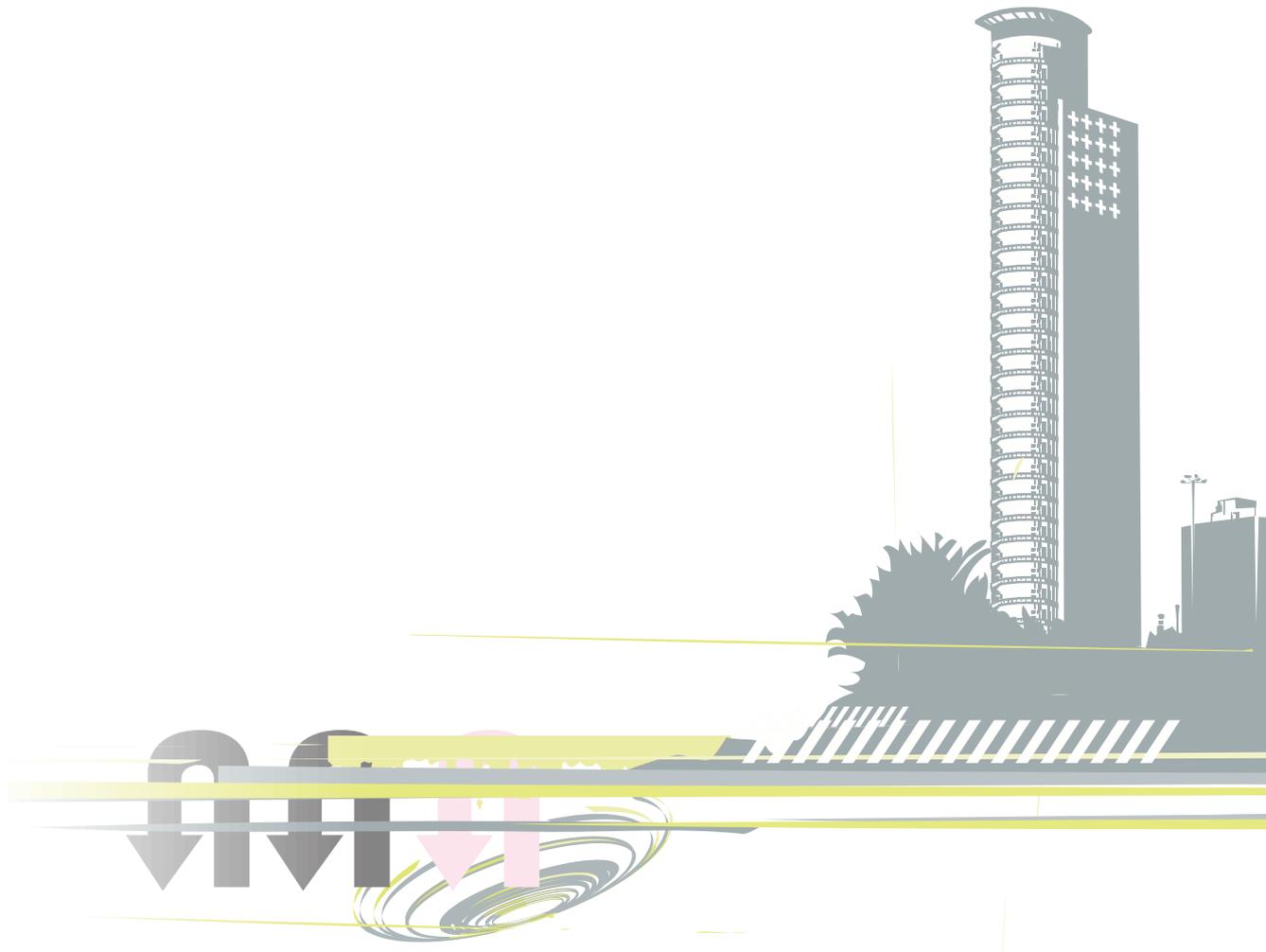
Régionalisation du CCPA

Fortement demandée en 2010 par les membres du CCPA, l'année 2011 a permis la construction de la régionalisation du CCPA dans 10 régions pilotes. Officiellement mis en place depuis septembre, les CCPA régionaux ont organisé une ou deux rencontres pour réfléchir au plus près des lieux de vie des personnes aux politiques publiques qui les concernent.

Les réunions du CCPA sont conviviales et chaleureuses. Ce sont des lieux d'échanges, de parole et d'écoute où personne n'est jugé, tant l'encadrement que les personnes accueillies. Ces réunions permettent aux usagers la découverte de ce qui existe en matière de réinsertion sociale (logement, travail, santé...). Petit plus: être membre du CCPA permet la rencontre de personnalités notamment politiques tels Benoist Apparu ou le préfet Régnier afin de leur exposer nos revendications pour lutter plus efficacement contre la précarité. >>

Cathy.







Partie 2

Bilan des élus

Jean Philippe ABGRALL,

élu depuis janvier 2011

En un an de mandat, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. APPARU Benoist, Ministre du Logement, au Ministère. Celui-ci m'a dit que dans le cadre du chantier de la Refondation et du Logement d'abord, qu'il n'y avait plus de crédit supplémentaire à allouer pour des logements supplémentaires, que leurs caisses étaient vides et de ce fait il ne pouvait pas intervenir favorablement pour décerner une aide au Foyer du Jarlot et qu'il fallait faire preuve de patience.

J'ai aussi rencontré Mme BACHELOT Roselyne lors de sa visite du Foyer de l'Escale à Quimper où elle devait avoir une rencontre avec une mère de famille victime de violences conjugales.

J'ai vu à plusieurs reprises M. le Préfet REGNIER à la DIHAL puis aux assises régionales de Rennes où il nous a demandé à David BERTHELLEMY et à moi si nos activités d'élus au CCPA nous plaisaient. Notre réponse ne pouvait qu'être positive et profitant de

ce moment je lui ai demandé s'il était possible que les pompiers prennent un pourcentage d'adultes handicapés pour répondre au standard téléphonique de garde de jour et permanence de nuit. Il m'a dit que la question était intéressante mais qu'il serait difficile de la concrétiser.

Ces occasions de rencontrer des politiques sont enrichissantes car on peut parler librement avec eux, leur soumettre des propositions dans une certaine limite, voire leur demander des crédits pour notre foyer ou des aides pour des projets. Déjà, c'est essentiel qu'ils aient pensé à nous accorder la parole et nos postes d'élus nationaux en un sens c'est un grand pas de franchi car nous accorder la parole à nous autres, usagers, et un poste de délégué national, c'est une idée qui révolutionne les mentalités. Autrefois, on avait plus tendance à nous cacher alors que maintenant nous représentons les usagers et défendons nos idéaux et les leurs.

**Une idée
qui révolutionne
les mentalités**

Alain GREUILLET,

élu entre janvier et septembre 2011

1 Actions envisagées

Les réunions du CCPA national avec les thèmes de la régionalisation du CCPA, la réflexion sur les politiques d'insertion des jeunes, la contribution du CCPA au comité de suivi de la Refondation.

pu faire remonter les préconisations du CCPA notamment en matière d'évolution du RSA en termes d'accompagnement social, et d'évolution des outils d'accès au logement. Il a participé à 6 colloques traitant de sujets tels que : l'économie solidaire, le logement d'abord, les suites à donner à l'année européenne de lutte contre la pauvreté.

Au mois de décembre 2011, Delphine BONJOUR, attachée parlementaire de Etienne PINTE, député des Yvelines a sollicité l'intervention d'Alain pour une contribution traitant des freins rencontrés et des leviers à mettre en place dans le cadre de l'application de la loi DALO.

2 Contributions politiques

Alain a participé en janvier au colloque sur les PTI (Plans Territoriaux pour l'Insertion), occasion pour laquelle il a

Aujourd'hui, la régionalisation du CCPA est en cours ; une convention de financement a été signée et elle débute sur 10 régions en partenariat avec les URIOPSS, les délégations FNARS et la Fondation de l'Armée du Salut.

Dominique PION,

élue depuis septembre 2011

C'est le 24 novembre qu'en tant que déléguée du CCPA, j'ai, avec Martine, Roland Jean-Philippe et David, rencontré le Préfet Alain REGNIER et son équipe lors d'un petit-déjeuner informel. Il souhaitait rencontrer les délégués nouvellement élus. J'avais, je l'avoue, quelques petits a priori, en fait j'ai découvert un homme chaleureux, humain, ouvert et à l'écoute, il a très bien compris avec son équipe nos inquiétudes, et notre envie d'être écoutés et surtout entendus. Autour de la table, différents membres d'institutions comme le CNLE étaient là partageant cette rencontre avec nous.

Après un repas partagé entre nous et très agréable, nous avons repris le flambeau pour travailler sur la préparation des « assises du logement d'abord ». Cela a été un après-midi riche d'échanges, de discussions, un vrai remue-méninge excitant et aussi épuisant, mais Sophie a eu la bonne idée de nous inviter à boire un café dans un petit bar en face de la DIHAL. Cette petite récréation nous a bien requinqués et nous a permis d'aborder la dernière réunion de la journée avec Mme LAVIEVILLE qui était plutôt une lecture d'un compte rendu.

Après une nuit reposante nous nous sommes retrouvés le lendemain pour continuer à travailler sur les questions et les préconisations lors des tables rondes aux assises en compagnie du chargé de mission Mr Barbezieux Philippe ainsi que diverses personnalités. J'ai dû malheureusement quitter la réunion (après le déjeuner que nous avons pris ensemble) pour

ne pas rater mon train pour Marseille, mais, la matinée a été fructueuse.

Et, le 9 décembre, nous étions tous là aux assises du logement d'abord prêts à participer activement. Cela a été pour moi une journée importante et riche en enseignements. Les délégués et membres du CCPA, que ce soit lors des tables rondes (Roland, David) ou intervenant de la salle (Martine, Carlos, Jean-François) ont assuré. C'ETAIT GEANT !!!!!!!!!!!!!!!

À 110% pour
« faire ensemble »
et non « faire pour »

Et cerise sur le gâteau, si je peux dire, j'ai été conviée le Mardi 13 Décembre par Marjolaine DUROCQ de la FNARS, (qui était aux assises à l'Assemblée) à participer à la réunion du projet « Territoire Pilote du Logement d'Abord » qui se tenait à la DRJSCS animé par Michel MOULIN

de la DDCS des Bouches du Rhône (qui a suivi aussi les assises). Y assistaient différentes institutions, des directeurs de structures, la FNARS, l'URIOPSS, le SIAO, les bailleurs sociaux, des travailleurs sociaux. Cette réunion a été plus qu'intéressante par la richesse des échanges (ont été repris beaucoup de préconisations émises lors des assises, comme la formation des travailleurs sociaux, la mixité dans les immeubles, pas de fichage des bailleurs etc.) et la place donnée à la participation des usagers. Toutes les personnes présentes sont à 110% pour le « faire avec » et non le « faire pour ». A la fin de la réunion, il m'a été demandé si j'étais partante pour participer aux comités de manière régulière. Je vous laisse deviner ma réponse.... Qui a été un grand OUI !!!!!!!!!!!!!!!

Perspectives

Avec la régionalisation du CCPA, ne conviendrait-il pas de créer une cellule de communication de façon à faire circuler en avant et en amont (Paris / province) les informations pour élaborer des actions communes ?

Lors de l'élection des nouveaux délégués, je n'ai pas souhaité me représenter, bien que restant membre du CCPA. Ceci est lié au fait de ma candidature d'adhésion à EAPN France (réseau européen des associations de

lutte contre la pauvreté), qui nous permettrait d'élargir le champ d'intervention du CCPA mais aussi d'échanger avec nos collègues d'autres états membres de l'Union européenne sur la logique de la question de la démocratie participative.

En conclusion, je ferai la citation de Victor HUGO « Ce sont les utopistes d'aujourd'hui qui construiront demain ! »

Delphine BONJOUR,
attachée parlementaire
a sollicité le CCPA
dans le cadre de la loi
DALO.

Roland AUBIN,

élu depuis septembre 2011

J'ai participé au groupe de travail du CNLE qui avait reçu commande de la ministre BACHELOT de lui faire des propositions sur la participation des personnes en situation d'exclusion et les associer à l'évaluation et l'élaboration des politiques publiques qui les concernent. Le CNLE a remis un rapport à la ministre où figurent 42 propositions qui dans l'ensemble les a approuvées. Maintenant nous avons entamé l'étape 2 : comment intégrer les usagers dans les différents organismes publics et en particulier au CNLE en créant un collège usagers. Si nous souhaitons que le CCPA puisse intégrer en tant que tel, il nous faudra penser et réfléchir à son évolution et lui donner une personnalité morale. À nous d'y réfléchir.

Le 9 décembre, nous avons participé aux assises du logement et avons restitué les préconisations du CCPA sur le logement

d'abord. David et moi étions à la table ronde numéro 2.

Suite à l'invitation de Danièle HOFFMAN-RISPAL et Arnaud RICHARD, députés, accompagné de Marie, j'ai participé à l'Assemblée nationale à la table ronde sur l'hébergement qui suivait la remise par la Cour des comptes sur l'hébergement d'urgence, d'insertion et le logement adapté en France. Nous avons aussi abordé le fonctionnement des SIAO et la politique du logement d'abord pour les personnes sans abri ou sans domicile. J'ai pu m'exprimer et faire part des demandes et recommandations du CCPA.

À nous en 2012 de continuer à aller de l'avant et faire en sorte que le CCPA devienne incontournable et que nous soyons associés à tout ce qui nous concerne !

Martine,

élue depuis septembre 2011

Martine a participé à beaucoup de réunions depuis son élection. Elle a notamment préparé les assises régionales du logement d'abord (4 et 12 octobre) en compagnie d'Emmanuel NUGUES et Alain GREUILLET et a rédigé une intervention de 10 minutes répondant aux problématiques suivantes : « le logement d'abord : l'accompagnement au changement culturel et de l'évolution des pratiques professionnelles auprès des publics. Question prospective : dans 5 à 10 ans, quel sera le type d'accompagnement pour les publics hébergés ou logés ? Consistera-t-il en une approche centrée sur la personne transverse aux logiques de structures ? Global ou spécialisé ? Avec quelles compétences ? »

Martine est intervenue le 13 octobre aux assises régionales pour parler donc de l'urgence du logement d'abord pour éviter les innombrables trajets quotidiens pour survivre, pour recevoir son courrier chaque jour à l'heure qui convient. Il faut des offres d'emploi affichées dans tous les lieux d'accueil car l'emploi favorise l'accès au logement et le logement favorise l'accès à l'emploi. Lutter le plus intensément possible contre la perte de logement. Le logement permet de dormir, or le manque de sommeil entraîne de graves problèmes de santé. Priver quelqu'un de sommeil s'appelle de la torture en droit pénal. Pendant l'hiver, ouvrir les lieux d'accueil du plan grand froid à +5 degrés, sans conditions, anonymement. Permettre l'accès à tous les soins

n'est pas acquis pour tous les SDF. Les traitements lourds sont refusés à ceux qui sont sous tente ou dans du carton. Le logement d'abord luttera contre cette abominable injustice. Le logement favorise la poursuite d'études ou d'une formation car il est difficile d'étudier et de rédiger dans la rue. Le logement procure une sécurité contre les agressions et le vol. L'accompagnement dans le logement doit être individualisé selon les besoins de la personne et en fonction de sa demande. Pour cela, il faut redéfinir les professions du social et savoir « qui fait quoi » pour traiter la personne avec dignité.

Le logement favorise la poursuite d'études ou d'une formation

Martine a également participé au travail sur le document méthodologique pour l'élaboration des PDAHI de l'ANSA. Une action spécifique de relecture a été effectuée sur certaines fiches dont le travail doit être poursuivi en début d'année 2012.

Par ailleurs, Martine a échangé avec le Préfet REGNIER le 24 novembre 2011 à la DIHAL en compagnie des autres élus du CCPA autour de la 1^{ère} année d'exercice du CCPA et de la préparation des assises nationales du logement d'abord.

Elle s'est également beaucoup impliquée dans la préparation des recommandations à produire pour les assises nationales du 9 décembre, dans le cadre du travail piloté par M. BARBEZIEUX. Lors des assises, Martine a défendu plusieurs des recommandations du CCPA.

David BERTHELLEMY,

élu depuis septembre 2011

Le CCPA est un conseil consultatif des personnes accueillies, c'est-à-dire que tout le monde est le bienvenu, les associations comme les citoyens précaires (SDF, précaires et sans papiers).

On se rassemble avec 10 régions sous forme de débat pour conclure à des propositions et des solutions sur le logement d'abord. D'abord un toit avec un accompagnement social ou pluridisciplinaire si nécessaire pour réinsérer les gens de la rue. Pour cela, il faudra former les acteurs sociaux au logement d'abord pour un très bon accompagnement pour ne pas se retrouver à la rue. Cela créera de l'emploi et peut être des économies car la rue coûte très cher à l'Etat. La participation est une chose importante et intéressante pour les personnes accueillies ou accompagnées qui connaissent bien la galère et le système social ; donc nous avons trouvé une très bonne solution pour améliorer le système social français pour le logement d'abord, un toit pour tous. C'est une association CCPA de participation des citoyens précaires et nous sommes sollicités par la FNARS, l'ANESM, la DIHAL avec l'appui de l'Armée du Salut de Paris. Le logement d'abord, un toit pour tous !

**Créons des emplois
et des économies car la rue
coûte très cher à l'Etat.**

Depuis septembre 2011, nous avons débattu plusieurs fois sur plusieurs thèmes : l'accès aux droits des personnes accueillies dans les centres d'hébergement, la préparation des assises nationales, l'élection des élus du CCPA. (...)

J'ai été invité au Ministère du logement pour discuter avec le Ministre Benoist APPARU sur les propositions de logement d'abord et nous nous sommes rendus au mois de décembre avec les élus du CCPA à l'Assemblée nationale devant Préfet, associations et Ministre pour apporter nos propositions sur les 3 tables rondes avec l'appui d'un journaliste sur le logement d'abord. Il y avait le Préfet REGNIER, Monsieur BARBEZIEUX et le Ministre APPARU.

Le CCPA et la participation sont des choses importantes et très instructives car nous échangeons, nous proposons et nous rencontrons des personnes intéressantes et nous apprenons et apportons beaucoup de choses pour changer le système social français. Ça nous donne de la motivation, de la confiance en soi et du baume au cœur. Alors si vous avez des idées pour améliorer le système social et que vous voulez participer, vous êtes les bienvenus !





Partie 3

Travaux

1 Les politiques publiques

Le CCPA est un outil de lutte contre l'exclusion. Son principal objectif est de faire entendre l'avis, la parole des personnes concernées par les acteurs des politiques publiques.

Cette année, le CCPA a contribué à de nombreux groupes de travail ou de nombreuses instances dans lesquels cette parole a été portée.

Contribution sur les PDAHI

Les PDAHI (Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion), en tant qu'outils de la Refondation du dispositif d'hébergement des personnes sans abri, se structurent naturellement autour des trois axes fondateurs de la stratégie nationale pour l'hébergement et l'accès au logement :

- S'inscrire dans l'objectif du logement d'abord
- Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies
- Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Niveau opérationnel de la démarche de planification, les PDAHI programment et territorialisent les actions permettant d'apporter les réponses adaptées aux besoins des publics.

Les membres du CCPA ont participé à une **journée de restitution** qui avait pour objectif de rendre compte des grandes orientations des différents PDAHI d'une part et de présenter les démarches des départements pour la création de ces plans d'autre part. Le constat de cette journée a été que malgré la circulaire incitant les instances de pilotage de cette démarche à associer les personnes accueillies, elles ne l'avaient pas été la plupart du temps.

Un **document d'appui méthodologique sur la mise en place des PDAHI** a été élaboré par l'ANSA, Agence Nationale des Solidarités Actives. Ce document présente une sélection thématique des actions retenues par les services de l'Etat dans le cadre des PDAHI transmis à la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Les actions sont présentées sous forme de fiches illustrant les priorités locales et les modalités d'actions de l'Etat sur les territoires.

Un groupe de travail du CCPA a participé à la relecture de ce document et a fait des propositions sur le fond et la forme de ce document, notamment sur les fiches suivantes :

1. Renforcer le service public AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) en concertation

1.1 Objectifs stratégiques ; 1.2 répartition des rôles (région, département) ; 1.3 approfondissement du dialogue interministériel ; 1.4 mobilisation des acteurs territoriaux ; 1.5 association des usagers, de l'élaboration jusqu'à l'évaluation ; 1.5 modalités de pilotage et de suivi ; 1.6 dialogue de gestion avec les opérateurs ; 1.7 création d'un service de réclamation et d'information avec un n° de téléphone dédié.

2. Connaître la demande afin d'élaborer un diagnostic partagé

2.1 Recueil des besoins par les personnes concernées (formulaire) ; 2.2 diversifier les sources et les diagnostics ; 2.3 création d'outils et méthodes pour connaître la trajectoire des personnes afin d'avoir une offre adaptée et favoriser l'accès au logement.

Le CCPA a travaillé sur différentes fiches du guide méthodologique PDAHI

3. Prévenir la mise à la rue

3.1 Création d'un n° vert de la CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions = commission qui s'occupe des situations d'impayés locatifs) en fonction depuis le 20/09/2011 avec un personnel formé ; 3.2 améliorer la qualité de l'orientation et la continuité des parcours ; 3.3 mobiliser les logements disponibles (y compris Solibail et louez Solidaire et aussi l'accession à la propriété via un système de type viager et les logements originaux de type yourtes, auto construction etc.) ; 3.4 favoriser l'accès au logement en adaptant les accompagnements aux besoins des personnes.

4. Ajuster les services publics aux évolutions des territoires

4.1 Etablir les priorités et rééquilibrer l'offre en fonction des évolutions de l'emploi ; 4.2 bâtir des indicateurs d'évaluation et prévoir des ajustements en fonction des réalités ; 4.3 associer les usagers à l'élaboration et l'évaluation ; 4.4 construire des parcours personnels en continuité ; 4.5 prévenir la mise à la rue.

5. Associer les usagers au processus, de l'élaboration à l'évaluation

5.1 Connaissance des textes réglementaires ; 5.2 les enjeux de la participation ; 5.3 améliorer la communication et instaurer un statut de la parole de l'utilisateur pour en faire un acteur à part entière ; 5.4 expertise professionnels/utilisateurs avec parité entre les 2 groupes ; 5.5 organisation pratique avec calendrier, processus et outils de communication (plaquette simple pour les travailleurs sociaux et les utilisateurs), organisation des rencontres avec les professionnels, défraiement, coordination, indicateurs d'évaluation de la démarche, analyse des fiches d'évaluation en ciblant les étapes clés des diagnostics et de l'évaluation ; 5.6 développer des outils et méthodes pour connaître les trajectoires personnelles (chercheurs et membres du CCPA).

Recommandations sur les SIAO

Depuis le mois d'octobre 2010, doivent être mis en place dans les départements des SIAO : les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation. Il peut exister deux sortes de SIAO (le SIAO Urgence (mise à l'abri) et le SIAO insertion) ou des SIAO uniques. Le SIAO doit être informé de toutes les places disponibles, orienter et statuer sur les admissions dans les structures d'hébergement et de logement adapté. C'est également un observatoire et un outil de veille qui doit permettre de connaître les besoins des personnes sur un territoire.

Lors du CCPA du mois de janvier 2011, le constat a été fait que très peu de personnes concernées par une demande d'hébergement ou de logement adapté avaient été associées à la mise en œuvre ou à l'évaluation de ce dispositif.

Plusieurs questions ont été soulevées :

- Comment les membres du CCPA peuvent-ils avoir des renseignements sur le SIAO de leur département ?
- Quels sont les moyens d'informations ?
- A quoi les personnes peuvent-elles participer ?
 - Être associé à chaque SIAO
 - Critères de sélection
 - Commission
 - Évaluation
- Comment traiter les délais d'attente qui augmentent ?
- Comment sont financées les nuitées hôtelières ?
- Quelle mise à disposition de logements en remplacement des nuitées ?

Les membres du CCPA ont donc décidé d'élaborer des propositions afin de les restituer à la DIHAL et au Ministre :

Des points de vigilance :

- Une évaluation globale et de qualité (scolaire, santé, emploi, logement, motif de la désinsertion sociale...)
- Pour permettre dans un premier temps de dégager des

priorités et une orientation immédiate et adaptée en amont des difficultés (en prévention des expulsions ou pour éviter la rupture)

- Un deuxième temps d'évaluation plus long, partagé, qui permet de dégager un plan d'action co-construit sur du plus long terme
- Un référent de parcours formé qui accompagne les personnes dans la durée, qui est la première personne qui reçoit, pour ne pas avoir à répéter son histoire
- Marquer une phrase permettant de connaître le ou les souhaits de la personne dans le dossier pour prévenir les échecs
- Envisager le recours à un tiers médiateur
- Le refus d'orientation doit être motivé par la personne seule ou avec l'appui d'un travailleur social
- La personne devrait pouvoir participer à la commission d'orientation ou si cela n'est pas possible qu'elle puisse choisir un travailleur social pour la représenter

Une articulation de deux types d'accompagnement

- Un référent de parcours formé qui accompagne les personnes dans la durée, qui est la première personne qui reçoit, pour ne pas avoir à répéter son histoire. Il coordonne les actions (santé, emploi, logement) et fait le lien avec les partenaires
- Un travailleur pair formé qui accompagne la personne dans son quotidien, dans ses démarches. Il a un rôle de médiateur et d'assistance personnelle pour faire valoir ses droits (comme dans le droit du travail, les personnes doivent en cas de conflit pouvoir être accompagnées par la personne de leur choix)

Un accompagnement coordonné et respectueux du parcours des personnes

Articulation avec le réseau des travailleurs sociaux

- Pour accompagner la personne de manière qualitative, il faut veiller à ce que les référents de parcours n'aient pas trop de suivis
- Ce référent de parcours travaille en articulation étroite avec le SIAO
- Les assistantes de secteur ne peuvent accompagner les grands marginaux de manière qualitative faute de temps.
- Pour certains publics spécifiques, il faut un accompagnement de proximité, certaines personnes ont besoin d'un accompagnement pour les amener vers le droit commun (financement de postes de travailleurs sociaux chargés de créer du lien pour accompagner les personnes vers le droit commun)

- Articulation entre les référents: temps de synthèse entre les partenaires
- Permettre aux travailleurs sociaux de suivre une personne de la rue à l'installation dans le logement

Droits des personnes

- Ne pas déresponsabiliser les personnes, valoriser les compétences de chacun
- Respect de la confidentialité et de l'intimité des personnes, de ses droits en général
- Le SIAO doit informer la personne de son lieu d'orientation et permettre au référent de parcours de l'accompagner dans son nouvel environnement.

Contributions sur le « logement d'abord »

Dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre le sans abris, le gouvernement a développé une stratégie « de logement d'abord ».

Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle logique :

- Le logement comme une condition préalable et nécessaire à la réinsertion.
- Une ré-interrogation de nos pratiques et des principes qui régissent la politique française de prise en charge des personnes en situation d'exclusion.

Afin de permettre à tous de s'approprier cette démarche, a été développé un plan d'accompagnement d'acteurs et des territoires. Ce plan a plusieurs objectifs :

- Appropriation par les acteurs du sens et des implications de la stratégie du logement d'abord et de la Refondation en général
- Accompagner et outiller la mise en œuvre de la Refondation à travers des actions (SIAO, PDAHI, AVDL, référentiel prestations...)
- Accompagner les projets de transformation de l'offre d'hébergement
- En permettant à tous d'accompagner ce changement (tête de réseau, fédérations...)

Le CCPA a été associé à cette démarche tant au niveau de la rédaction du texte définissant le logement d'abord « à la française » que sur la préparation des assises régionales et nationales du logement d'abord.

Lors de ces travaux, différentes préconisations ont été élaborées en deux temps :

- Un petit groupe de travail a participé à une réunion organisée par la DIHAL sur la définition du logement d'abord avec les services de l'État et les associations. Le groupe a réfléchi sur des points clés : Pour quel public ? Avec quels objectifs ? Avec quel accompagnement ? Avec quels partenariats ? Quelle place pour les personnes accompagnées ? Les points de vigilance
- Par ailleurs, le CCPA a participé à de nombreuses

réunions de préparation des assises nationales du logement d'abord :

- Participation à la rédaction d'un rapport de l'IGAS recueillant des recommandations pour une bonne mise en œuvre du logement d'abord, présenté lors des assises
- Participation aux tables rondes des assises

Les recommandations du CCPA proposées lors des assises nationales du logement d'abord.

TABLE RONDE 1 : Recommandations du CCPA sur le public et l'offre de logement

Le public concerné par le logement d'abord :

- Toute personne souhaitant se réinsérer, quelle que soit sa situation et qui souhaite avoir un logement (un chez soi)
- Importance de prendre en compte la notion d'isolement social et affectif

L'offre de logement doit respecter les demandes suivantes :

- Faire en sorte que le logement soit le point de départ de l'accompagnement. Avoir la possibilité de changer de statut tout en restant dans son logement.
- Développer des logements thérapeutiques au libre choix de la personne
- Rappeler l'importance de la mixité dans un même immeuble : pas d'immeubles pour les pauvres et d'autres pour les riches.
- Développer une offre de proximité : crèches, écoles, centres sociaux, transports, emplois, bibliothèques...
- Réfléchir au plan d'urbanisme (associer les personnes à la gouvernance)
- Développer les baux glissants avec les bailleurs privés et publics

Adapter les logements aux besoins des personnes

- Mobiliser des logements ou des locaux vacants, c'est-à-dire inciter les propriétaires à mettre leurs logements vacants à disposition des personnes. Eventuellement mettre des amendes pour les grosses entreprises propriétaires
- Développer l'accession à la propriété, notamment en location achat
- Mieux communiquer sur le dispositif « Solibail » avec une garantie pour les propriétaires (des propriétaires privés mettent à disposition des associations pour 18 mois, renouvelables une fois leurs logements. En contrepartie, l'association fait des travaux et l'État garantit que le loyer est payé via l'association). Faire en sorte que les personnes puissent ensuite rester dans le logement et titulaires à part entière
- Développer des logements adaptés, notamment pour

les personnes à mobilité réduite

- Assouplir les règles de construction sur son terrain. Par exemple, pouvoir installer des yourtes
- Dans chaque immeuble de logement social construit, faire en sorte que l'Etat finance plus le constructeur pour que tout le monde puisse payer un loyer en fonction de ses moyens.

TABLE RONDE 2 : Recommandations du CCPA sur la prise en charge et l'accompagnement de la personne

- Accompagner les personnes au cas par cas et les considérer dans leur globalité
- Mettre en place l'offre d'accompagnement au plus près de la personne
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire au service de chaque personne
- Réajuster le projet de chaque personne en fonction de sa demande et des évolutions qu'elle souhaite avec la possibilité d'arrêter l'accompagnement quand elle le veut
- Mettre en place une aide à la gestion budgétaire si nécessaire
- Mettre en place des infirmiers (soins physiques et psychiques) et des aides à domicile pour les personnes ayant des problèmes d'addiction, ou avec des maladies lourdes (psychiques ou physiques)
- Travailler sur le vivre ensemble (exemple : des groupes de locataires, des CCPA régionaux), l'insertion dans la cité (refaire des cafés sociaux, type place du commerce) pour échanger, être écouté et lutter contre la solitude et l'isolement
- Mener une réflexion sur la prévention des ruptures (sorties de prison, d'hôpital, ruptures familiales et d'emploi et maintien à domicile des personnes âgées)
- Installer des visites à domicile pour prévenir la solitude
- Solvabiliser les ménages : créer une couverture énergétique universelle, une aide renforcée à l'installation, augmenter les APL, développer pour les bailleurs publics le Pass Garantie des Risques Locatifs (GRL) (système d'assurance pour le propriétaire et le locataire afin de garantir le paiement du loyer. Si problème de la part du locataire, l'Etat paie à la place. En gros, l'Etat est garant du locataire). Les bénéficiaires de l'AAH doivent avoir accès au FSL et à la CMU
- Insister sur l'importance du diagnostic préalable partagé entre la personne et son référent : définition des objectifs, de la temporalité et des acteurs de l'accompagnement. Mettre en place un groupe de réflexion avec le CCPA, les bailleurs et les travailleurs sociaux pour créer une grille commune pour réaliser le diagnostic partagé.
- Mettre en place des instances de coordination des acteurs de l'accompagnement et faire la liaison entre l'équipe qui a posé le diagnostic et celle qui va suivre la personne sur son lieu d'habitation. La personne sera bien évidemment au centre du dispositif.
- Faire en sorte que les travailleurs sociaux travaillent AVEC (et non plus POUR les personnes), qu'il y ait un

changement de regard et que les travailleurs sociaux soient formés sur le logement d'abord.

TABLE RONDE 3 : Recommandations du CCPA sur la gouvernance du système

- Réaffirmer l'attribution d'un numéro unique à chaque personne pour la demande de logement. Orienter la personne vers une porte unique pour l'accès au logement. Cette porte unique est une instance (qui peut exister physiquement à plusieurs endroits) rassemblant avec les bailleurs, les opérateurs de l'Etat, du département, les associations et les demandeurs de logement. Cette instance permet d'établir un diagnostic partagé pour une orientation adaptée vers le logement classique, le logement accompagné ou l'hébergement. Elle prend en compte la remontée des besoins des personnes au travers du schéma PDAHI-PDALPD. Le CCPA départemental doit donc être créé et intégré au schéma PDAHI-PDALPD.
- Créer des CCPA au niveau départemental et renforcer la création des CCPA régionaux

Le renforcement de la démarche participative

Le CCPA, en plus de participer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques liées à l'hébergement et au logement, a pour objectif de renforcer la démarche participative. En effet, cette démarche est indissociable et complémentaire. Le CCPA, s'il ne se forme pas sur la démarche participative, s'il ne partage pas son savoir, s'il ne porte pas ses recommandations ne peut vraiment élaborer ni évaluer les politiques publiques. Ce n'est pas tout que de faire part de son expérience, il faut également être force de proposition pour gagner en autonomie, défendre ses valeurs, développer sa citoyenneté et son sentiment d'appartenance à la cité. *« C'est avoir une nouvelle vision de la société et y prendre sa place ! ».*

Participer au CCPA, c'est renforcer l'image de soi, projeter une image positive, mieux s'exprimer en public, penser à de nouveaux projets, envisager *« un retour à la vie sociale »*. *« Le CCPA, c'est un modèle pour développer les démarches participatives ».*

Pour cela, le CCPA a participé à plusieurs instances afin de concrétiser cet objectif.

Participation au groupe de travail du CNLE

Le CNLE, Conseil National de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale a été créé avec la loi de 1998 de lutte contre les exclusions. Il réunit les administrations/ ministères, les élus territoriaux, les syndicats, les caisses nationales (CNAF...), les associations et des personnes qualifiées, tous concernés par la lutte contre la pauvreté. Cela représente 6 collèges. Il traite les problèmes des politiques qui concernent l'exclusion, la santé, le logement, l'emploi. Il fait des propositions qui sont des avis. Ces avis sont envoyés au gouvernement et au Premier Ministre. Le Président du CNLE est Etienne PINTE, député des Yvelines.

Une lettre de mission de la Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Mme BACHELOT, a permis la création d'un **groupe de travail** au début de l'année 2011 sur la **participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration des politiques publiques** avec pour objectif de traiter des enjeux liés à la question de la participation dans le domaine des politiques sociales.

Des membres du CCPA ont été auditionnés en mai 2011 pour présenter l'expérience du CCPA. Ils ont insisté sur le fait que les personnes directement concernées devaient être associées à ce groupe, car il ne semblait pas logique que l'on puisse réfléchir sans eux sur un sujet qui les concernait directement. Le groupe de travail du CNLE a validé cette proposition.

Un membre du CCPA a donc suivi l'ensemble des travaux de ce groupe qui a permis l'écriture du rapport « **Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques** », publié le 21 octobre 2011.

Ce rapport effectue 41 recommandations, dont voici quelques unes :

- Pour passer d'une parole individuelle à une parole collective, il faut dépasser la question de la « représentativité » : il s'agit de la représentation d'un collectif. Cela demande un rattachement important à un groupe d'appartenance.
- La formation n'est pas seulement à dispenser aux personnes en situation de pauvreté, de précarité ou d'exclusion. Elle doit l'être aussi aux professionnels et aux élus pour les sensibiliser et travailler sur leurs compétences. Il est recommandé que certaines de ces formations soient communes.
- La formation initiale et continue des travailleurs sociaux est essentielle pour les amener à promouvoir et à mettre en œuvre la participation des personnes accompagnées et à la vivre comme une partie intégrante de leur pratique professionnelle. Dans leurs formations, il faut s'appuyer sur l'expertise de la participation acquise par des personnes en situation de précarité.

- La participation des personnes doit s'exercer tout au long des processus de mise en œuvre des politiques publiques : diagnostic initial, élaboration, mise en œuvre opérationnelle, évaluation des impacts.
- Il faut une impulsion forte et constante pour mener à son terme cette « révolution culturelle ». Il s'agit d'un véritable changement de culture : acceptation de la participation et reconnaissance de son utilité.
- Une des conditions de la participation consiste dans l'acceptation d'une confrontation des points de vue entre des expertises différentes, celles des personnes en difficulté, des associations, des collectifs, des syndicats et des acteurs institutionnels : à partir de ces allers-retours, se dégage la co-construction des politiques publiques.
- La participation doit être visible (faire savoir qu'elle existe) et lisible (faire comprendre son utilité sociale) pour qu'elle puisse fonctionner durablement.
- Les résultats de la participation des personnes en situation de précarité doivent être montrés et valorisés. Il faut viser un produit final concret, créé collectivement et suivi d'effets (obligation de résultat) puis évalué. Il faut pouvoir mesurer l'impact de la participation, en montrer les réussites et les résultats concrets, même s'ils sont modestes.
- Le changement doit apparaître comme la finalité de la participation : « Qu'est-ce que ça va changer ? » est la condition majeure de l'expression des personnes en

Créer un collège des personnes en situation de pauvreté au sein du CNLE

situation de pauvreté et de précarité.

- Nous proposons la mise en place d'un lieu fort de débat sur la question de la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité - un lieu ouvert au grand public, qui peut prendre la forme d'une conférence de consensus. Il est essentiel que cette concertation s'appuie aussi sur le niveau régional.
- Une animation de qualité est nécessaire pour tous les dispositifs de participation. Ces dispositifs supposent d'être animés et pilotés par des professionnels et/ou des bénévoles ou des personnes en situation de précarité ou d'exclusion formées à l'animation. Les méthodes d'animation constituent un facteur très important de la qualité des démarches participatives : savoir accepter la confrontation, les désaccords, savoir distribuer la parole à tous, utiliser des supports créatifs ou ludiques, etc.
- Le processus participatif ne s'impose pas immédiatement : il nécessite des formations partagées, une pro-

gressivité et une adaptation par les participants eux-mêmes des modalités et des outils au contexte local.

- Nous demandons la création d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE. Les modalités de désignation et d'accompagnement de ces personnes devront respecter les recommandations faites ci-dessus. Un groupe de travail ad hoc du CNLE devra les définir.
- Il faut par ailleurs organiser l'intégration de collectifs de personnes en situation de pauvreté et de précarité dans les instances d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques (CESE, CESER, voire auprès des conseils généraux, des communes, des CCAS...).

L'ensemble des recommandations est disponible sur le site du CNLE : http://cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_GT_Participation_09_01_2012.pdf

Déclinaison régionale du CCPA

Le CCPA avait demandé en 2010 à organiser une déclinaison régionale du CCPA afin de rapprocher les instances de participation au plus proche des réalités de terrain. Ce projet a été mené tout au long de l'année 2011, associant membres du CCPA, la Fondation de l'Armée du Salut, l'UNIOSS, la FNARS et leurs déclinaisons régionales pour mettre en place les CCPA régionaux.

Après négociation avec la DGCS, il a été finalement décidé dans un premier temps de **décliner des CCPA régionaux dans 10 régions pilotes, à partir de septembre 2011** :

- Nord/Pas de Calais, porté par la FNARS
- Picardie, porté par la FNARS
- Bourgogne, porté par la FNARS
- Bretagne, porté par la FNARS
- Midi-Pyrénées, porté par la FNARS
- Champagne Ardenne, porté par l'UNIOSS
- Pays de Loire, porté par l'UNIOSS
- PACA, porté par l'UNIOSS
- Ile de France, porté par la Fondation de l'Armée du Salut
- Rhône Alpes, porté par la Fondation de l'Armée du Salut

La mise en place de ces CCPA régionaux est progressive. Plusieurs CCPA régionaux ont déjà été organisés, dans la plupart des régions, sous une forme ou une autre. L'année 2012 servira à consolider les premiers acquis.

Afin de permettre une participation effective en régions lors de la déclinaison régionale du CCPA, il s'est avéré nécessaire de mettre en place divers outils, notamment sur la connaissance des instances de participation aux politiques publiques et sur l'articulation entre CCPA national et régionaux. L'articulation reste à développer, mais l'idée commune au CCPA national et aux CCPA régionaux est de passer de l'individu à un groupe, d'une expertise

individuelle à une approche collective dans un souci de dynamique d'élaboration et de construction.

Participation aux travaux de l'ANESM

L'ANESM (Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux) est un groupement d'intérêt public qui a notamment pour mission d'accompagner les établissements et services dans leurs évolutions au moyen de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, répondant aux attentes des personnes et de leur entourage. Ces recommandations sont écrites à partir du recueil de témoignages et de travaux des différents acteurs concernés.

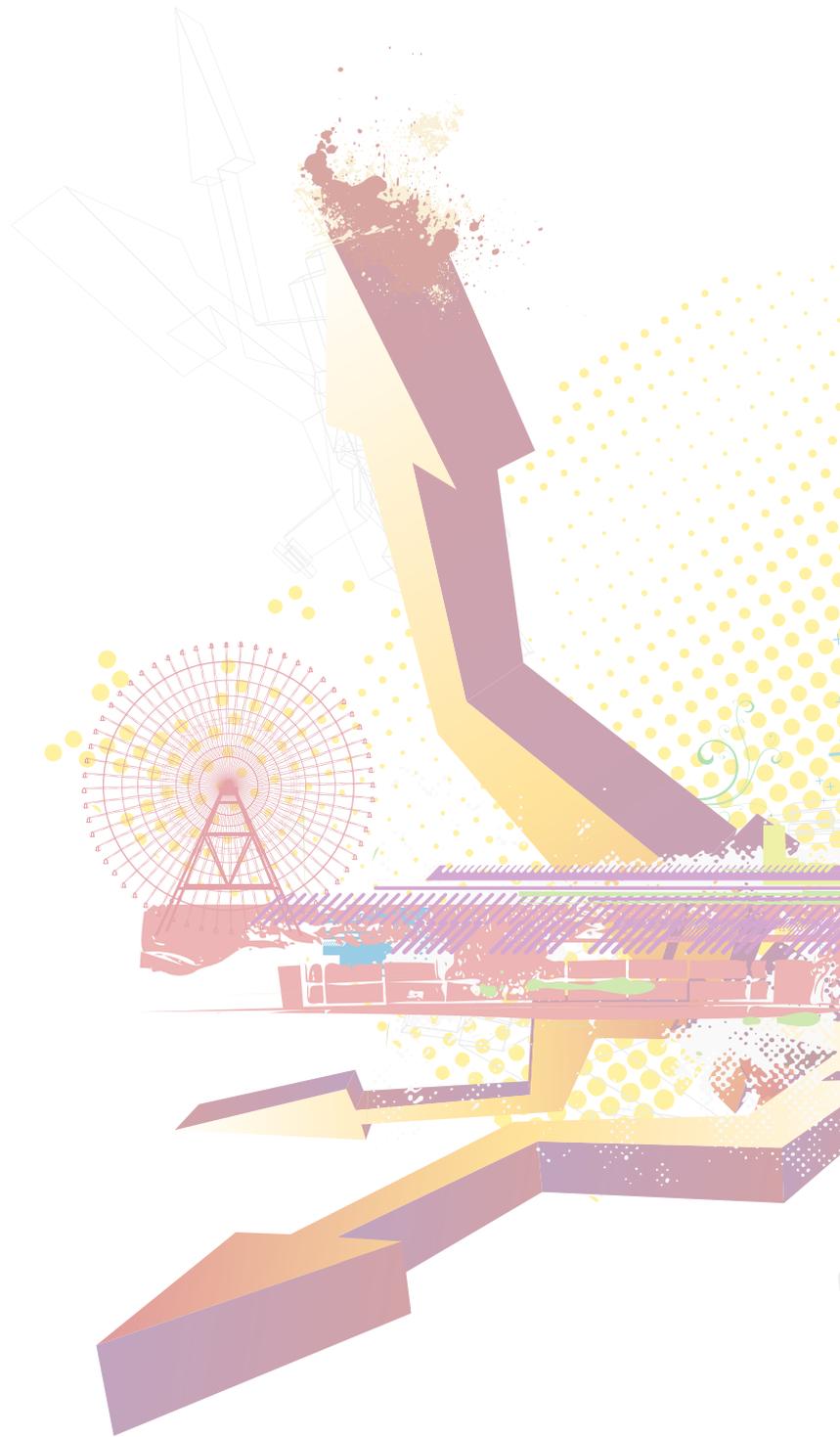
L'ANESM a sollicité le CCPA pour **participer aux travaux de la recommandation en cours sur l'accès aux droits dans les CHRS**. Une rencontre générale a été consacrée à cette thématique, l'idée étant de proposer des recommandations pour améliorer l'accès aux droits dans les centres d'hébergement.

Le CCPA a fait part des droits qui lui semble primordiaux et auxquels il faut accéder le plus rapidement possible : intimité, hygiène, sexualité, santé, domiciliation, tranquillité, vie privée et familiale, ressources, emploi, logement, un statut administratif, sevrage, culture et sport, scolarité des enfants, accompagnement social pour tous, conseil juridique, information sur l'ensemble des administrations, anonymat/changement d'identité...

Des difficultés dans l'obtention de ces droits ont été avancées : problème de confidentialité des informations, information insuffisante sur les droits, rétention de certaines informations ; stigmatisation de la domiciliation, situations administratives précaires, lourdeurs administratives ; perte ou absence de papiers, méfiance des institutions, difficulté d'obtenir des duplicata ; barrières de la langue, problème de l'interlocuteur « *On ne sait pas à qui s'adresser* »...

Enfin, des **recommandations** ont émergé :

- Rassembler l'ensemble des fascicules d'accès aux droits
- Faire en sorte que les travailleurs sociaux disposent d'outils d'information adaptés aux publics
- Supprimer les plateformes téléphoniques pour avoir des interlocuteurs physiques
- Faciliter l'accès au travail des étrangers
- Privilégier un référent UNIQUE avec la personne
- Développer partenariats associations/administrations
- Oser demander de l'aide
- Créer des lieux d'accueil de la famille sans horaires imposés
- Créer un document unique RSA/CMU...





Partie 4

Bilan financier et perspectives 2012

1 Bilan financier

Cette année, le CCPA a perçu deux subventions de la DGCS :

- Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2010/2012, pour un montant de 35200 euros
- Dans le cadre d'un avenant à la convention, pour un montant de 5000 euros en vue de financer la préparation des assises du logement d'abord (déplacements et organisation des réunions préparatoires)

Cette subvention sert à financer les frais de déplacements, d'hôtels et de repas des participants du CCPA aux différentes réunions. Mais, malgré un budget prévisionnel qui ne comprenait ni le temps de travail des animatrices (mise

à disposition gracieuse), ni le petit matériel de papeterie, ni la location de salles mises à disposition par la Fondation de l'Armée du Salut, le CCPA a fini l'année 2011 sur un résultat financier négatif d'environ 20 000€ (au 30 janvier 2012).

Ceci s'explique en partie par le succès du CCPA : un nombre de participants en constante augmentation, la reconnaissance du CCPA à l'échelon national qui nécessite la participation de représentants à de plus en plus de réunions (Comité de suivi de la Refondation, ateliers DIHAL, assises du logement d'abord, comités de pilotage...).

Cette **augmentation de la participation** est de notre point de vue **une des plus belles réussites du CCPA** et il faut la soutenir tant par des moyens humains que financiers.



2 Perspectives 2012

Le CCPA s'est considérablement développé sur l'année 2011. Mais il doit consolider son travail sur les années à venir, notamment en 2012, qui est supposée être la dernière année d'existence du Chantier de la Refondation, Chantier auquel le CCPA est fortement lié.

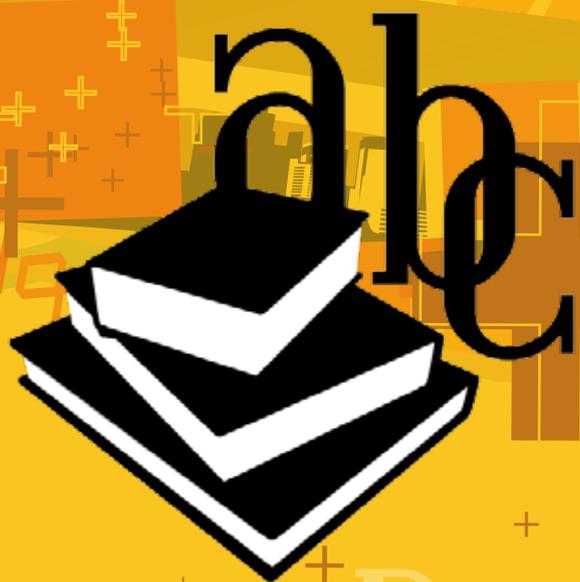
Quelques pistes de réflexion sur les perspectives 2012 sont ici émises. Toutefois, ces pistes doivent être creusées et appropriées par l'ensemble des membres du CCPA. Il faut rappeler que le CCPA a également pour vocation à évoluer dans un cadre mouvant, certes clairement défini mais qui permet une marge de manœuvre suffisamment souple pour que l'ensemble des membres puisse s'y retrouver.

Le CCPA **évolue dans un cadre mouvant**, bien défini, mais permettant aussi une **souplesse** adaptée à l'ensemble de ses membres.

Quelques pistes

- **Poursuivre le travail local**, dans les établissements pour une diffusion de l'information et le renforcement d'une dynamique collective.
- **Envisager une déclinaison départementale des CCPA** pour être au plus près encore des lieux de vie des personnes et pour correspondre mieux aux instances participatives liées aux politiques publiques, souvent déclinées sur l'échelon départemental.
- **Développer une articulation entre les CCPA régionaux et le CCPA national**, toujours dans une dynamique de partage d'information et de construction d'une parole collective.
- **Ouvrir une réflexion sur la démarche participative dans les autres pays européens** pour notamment échanger des bonnes pratiques liées à l'évaluation des politiques publiques.
- **Consolider la montée en compétence des élus du CCPA** à la fonction d'animation et de représentation, mais plus largement l'ensemble des membres du CCPA.
- **Mener une réflexion sur la création d'un statut juridique du CCPA**, tout en étant vigilant aux points d'amélioration du CCPA et au risque d'élitisme dans sa configuration.
- **Elargir les thèmes de la réflexion**, notamment autour de l'accès aux droits des personnes.





Partie 5

Glossaire

Glossaire



AAH : Allocation Adulte Handicapé

Assure un minimum de ressources aux personnes handicapées.

Action Logement :

C'est le groupement de bailleurs publics 1% Logement.

ACSE : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances

Elle contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

Elle remplit les missions d'un agent immobilier mais s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion. L'AIVS a une fonction sociale. (sécurisation du bailleur et assurance du risque locatif ; prospection et mobilisation de logements ; intermédiation et gestion locative)

AL : Allocation Logement

C'est un versement d'argent dont le montant dépend de la situation sociale de la personne et qui concerne la résidence principale. Elle doit permettre de réduire les dépenses liées au logement.

ALF : Allocation Logement à caractère Familial

Cette allocation remplit la même mission que l'allocation logement. Ses conditions d'attribution sont cependant plus précises.

ALS : Allocation Logement à Caractère Social

Elle permet également de réduire les dépenses liées au logement, et s'adresse principalement aux jeunes ménages, aux étudiants, aux jeunes et aux personnes âgées et/ou handicapées.

ALT : Allocation au Logement Temporaire

C'est une allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux associations, dans

le but de favoriser l'insertion par le logement des personnes défavorisées, et ce après signature d'une convention avec l'Etat.

AME : Aide Médicalisée d'Etat

Elle remplit les mêmes missions que la CMU (Couverture Maladie Universelle), mais vise un public particulier : les personnes étrangères en situation irrégulière résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

C'est un établissement public qui a pour missions de développer, améliorer et réhabiliter le parc existant de logements privés. Elle est placée sous tutelle du ministère chargé du logement.

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

Sa principale mission est d'accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux dans le développement d'une culture de bienveillance. Elle produit des recommandations dont les établissements et services sont invités à se saisir pour dynamiser et améliorer leurs pratiques.

ANIL : Association Nationale pour l'Information sur le Logement

Elle assure l'animation du réseau des ADIL (Associations Départementales pour l'Information sur le Logement) qui renseignent les particuliers et les associations au sujet du logement (loi, aspects financiers ou fiscaux)

ANLCI : Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

C'est un groupement d'intérêt public réunissant partenaires publics et privés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme.

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

C'est un établissement public qui a pour mission d'aider les collectivités territoriales ainsi que

les bailleurs sociaux à mettre en place des programmes de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires.

ANSP : Agence Nationale des Services à la Personne

Elle promeut le développement et la qualité du secteur des services à la personne.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

C'est une mesure financière qui vise à aider les personnes âgées dépendantes.

API : Allocation Parent Isolé

Il s'agit d'une prestation financière, versée sous conditions de ressources aux personnes isolées qui élèvent seules un ou plusieurs enfants.

APL : Aide Personnalisée au Logement

C'est une allocation versée sous conditions aux ménages pour des logements en accession à la propriété ou en location.

ARS : Agence Régionale de Santé

Les ARS sont des établissements publics régionaux, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées. Ils doivent mettre en œuvre la politique de santé au niveau des régions.

Les ARS remplacent différentes institutions dont les DDASS et les DRASS.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

L'ASE assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans victimes de maltraitance ou avec des situations familiales difficiles.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

Les mesures ASLL ont pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les mesures et interventions sont provisoires et visent une

insertion durable dans le logement. Elles sont mises en œuvre par des travailleurs sociaux.

ASS : Allocation Spécifique de Solidarité

Allocation versée, sous conditions de ressources, aux chômeurs de longue durée qui ont épuisé leurs droits aux allocations d'assurance chômage.

ASVL : Accompagnement Social Vers et dans le Logement

C'est est une composante de l'accompagnement social global. Il est personnalisé et centré sur les problèmes de logement que rencontre la personne. Il est établi sur la base d'une évaluation de la situation du ménage, en fonction de laquelle un projet individualisé est rédigé. L'ASVL se concentre sur le « savoir chercher », le « savoir louer » et le « savoir habiter » et prépare les personnes à l'entrée dans un logement autonome.

AVA : Ateliers d'adaptation à la Vie Active

Les AVA sont des ateliers mis en place au sein des CHRS et qui ont pour objectif la mise en activité de personnes en difficulté, hors droit du travail et rémunérés au « pécule ».

Les personnes accueillies au sein des AVA ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés (santé, logement, professionnelles...) et ne relèvent pas des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Le temps d'activité dans un AVA ne peut excéder 80 h/mois, et la rémunération horaire doit être comprise entre 30 et 80% du SMIC.

BOP : Budget Opérationnel de Programme

Ce budget est, selon l'article 7 de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), la segmentation d'un programme déclinant, sur un périmètre ou un territoire et sous l'autorité d'un responsable : les actions, les objectifs et les indicateurs du programme auquel il se rattache.

Ex : le BOP 177 s'intitule « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ». Il se décline en trois grands axes : prévention de l'exclusion et l'accès aux droits ; Accueil, Hébergement et Insertion et gouvernance des politiques d'inclusion sociale.

CADA : Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile

Ce sont des lieux d'accueil de demandeurs d'asile durant l'étude de leur demande administrative de régularisation. Les prestations fournies sont : accueil, accompagnement administratif, social et médical.

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

Il reprend l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant l'action sociale et familiale.

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

La CCAPEX, par le biais de son instance opérationnelle (IOCCAPEX) intervient dès les premiers impayés, c'est-à-dire avant toute assignation. Elle réunit tous les partenaires : CAF, association, bailleurs...

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

C'est un établissement public qui assure différentes missions auprès des personnes défavorisées (mise en place de l'aide sociale légale, aide sociale facultative et animation d'activités sociales)

CDAPL : Commission Départementale des Aides Publiques au Logement

C'est une commission compétente, pour décider du maintien ou de la suspension du versement de l'APL en cas d'impayés de loyer en matière locative ou en cas d'échéances non remboursées de prêt en matière d'accession. Elle joue également un rôle en matière de prévention des expulsions locatives.

CER : Contrat d'Engagement Réciproque

Il remplace les contrats d'insertion qui existaient dans le cadre du RMI
Les personnes qui ont droit au RSA et qui ne sont pas suivies par le Pôle Emploi, établissent un contrat avec un travailleur social d'un organisme (Conseil Général, CCAS...) qui précise les engagements réciproques du bénéficiaire et de cet organisme, en matière d'insertion (santé, budget, emploi...).

CESU : Chèque Emploi Service Universel

Il permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées dans le cadre d'emplois à domicile.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Il accueille des personnes isolées ou des familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. C'est un établissement social relevant du CASF. Il est financé par l'Etat par le biais d'une dotation globale au titre de l'aide sociale.

CHS : Centre d'hébergement et de stabilisation

Il s'agit d'un dispositif d'hébergement, axé sur l'insertion durable des personnes à la rue et très désocialisées. La transformation des places d'hébergement d'urgence en CHRS en places de stabilisation est une des mesures du PARSAs. Le mode d'hébergement doit être souple et adapté aux besoins de la personne, et respecter au mieux le principe d'inconditionnalité de l'accueil (ouverture 24h/24...).

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

C'est une structure d'hébergement temporaire qui accueille des personnes seules ou des familles.

CIDOL : Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logements

Son but est d'améliorer l'accès au logement des jeunes, d'accélérer la réalisation du programme de logements d'urgence et d'insertion (notamment en mobilisant Adoma), de créer 5 000 places en résidences hôtelières à vocation sociale, de mobiliser les terrains de l'Etat pour augmenter l'offre de logements.

CMU de base : Couverture Maladie Universelle

Elle permet l'accès à l'assurance maladie de toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (par ex : en raison d'une activité professionnelle).

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Elle permet aux personnes rencontrant des difficultés sociales d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc., sans dépense à charge et sans avance de frais.

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

C'est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. Elle définit également la stratégie de la branche « famille » et les politiques d'action sociale.

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés

C'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques, face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les libertés.

CNLE : Conseil National des Politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale

Il comprend des représentants des assemblées parlementaires (députés et sénateurs), des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public œuvrant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Sa composition ainsi que les conditions de la désignation, par le Premier ministre, de ses membres et de son président sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

CNPHL : Chantier national prioritaire pour les personnes sans abri ou mal logées

Le chantier national prioritaire a été mis en place en 2008 et son préfet délégué général, Alain Régnier a été nommé par décret du Président de la République pour piloter ce nouvel organe. Le « chantier » est placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le préfet délégué général assure le suivi des travaux du chantier (2008-2012). Les objectifs du chantier sont au nombre de 6 : éviter les expulsions locatives, lutter contre l'habitat indigne, prévenir l'errance à la sortie des structures d'hébergement, aider à la rénovation des structures d'hébergement, mobiliser l'ensemble du parc de logements existants et favoriser la construction de logements très sociaux.

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Ils concernent l'ensemble du secteur social et médico-social mais les « cibles privilégiées » sont les groupements et associations gérant au moins 2 structures. Il s'agit d'un contrat entre les pouvoirs publics et les gestionnaires ayant pour objectif l'amélioration continue de la qualité des services (ou prestations) rendus aux usagers. Les sujets traités sont les moyens financiers, les objectifs organisationnels, le management, les services aux usagers, la démarche qualité, la participation...

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

C'est un outil d'intervention de l'Etat en faveur des quartiers en difficulté, centré sur 5 champs prioritaires : emploi et développement de l'activité, habitat et cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé.

CUI : Contrat Unique d'Insertion

Il se décline en CUI Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) pour un emploi dans le secteur marchand et en CUI Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand. Les personnes à qui s'adresse le CUI sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il rend obligatoire la désignation d'un tuteur au sein de la structure d'accueil et les actions d'accompagnement professionnel.

CVS : Conseil de la Vie Sociale

C'est une instance participative rendue obligatoire par la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle est un lieu d'expression et d'échanges destiné aux personnes accueillies et qui porte sur le fonctionnement de l'établissement. Le CVS fait des propositions et donne son avis sur le fonctionnement de l'établissement. Son président doit être élu.

DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable

Possibilité de saisir une commission départementale de médiation en cas de non hébergement, si la personne a effectué les procédures de droit commun de demande d'hébergement (115, orientation par les services de droit commun...).

DALO : Droit Au Logement Opposable

La loi du 7 Mars 2007 (loi DALO) entérine le principe du droit au logement. L'Etat garantit à toute personne, le droit à un logement décent et indépendant qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret du Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

L'addition du terme « opposable » introduit la notion d'obligation juridique de l'Etat de fournir un logement à tous les citoyens.

Des commissions départementales de médiation ont été mises en place.

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS)

Déclinaison départementale de la DGCS.

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

La DGCS, ancienne DGAS (direction générale des affaires sociales) représente la partie administrative (et non politique comme les cabinets des ministres et secrétaires d'Etat) des ministères. Il s'agit d'une instance nationale.

La DGCS met en pratique les directives ministérielles.

DGS : Direction Générale de la Santé

Il s'agit des services administratifs qui mettent en œuvre la politique gouvernementale en matière de santé au niveau national.

DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Ce service est rattaché au ministère de l'écologie, du développement durable et du logement et à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Il a pour charge : le financement du logement social, le suivi de la loi DALO et veille à l'aménagement durable des villes et des ensembles de logements.

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

La DIHAL remplace le CNPHL.

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi

Ce sont les services déconcentrés (déclinés au niveau territorial) du ministère de l'économie et du ministère du travail.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Les DREAL(s) sont les échelons régionaux du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Leurs missions sont les suivantes : lutter contre le changement climatique, assurer la sécurité face aux risques, réduire la pollution de l'air et de l'eau et la préservation de l'environnement, mettre fin à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité et répondre aux besoins de logements.

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

C'est l'échelon régional qui pilote la mise en œuvre des décisions nationales.

Ses missions : pilotage et la coordination des politiques sociales (lutte contre les exclusions), sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire ; application des instructions et des orientations données par les ministres ; insertion sociale et professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables ainsi qu'à l'accès au logement de ces dernières.

EAPN : European Anti Poverty Network

C'est un réseau d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les pays membres de l'Union Européen. Il existe depuis 1990 et est constitué de branches nationales (ex : EAPN France).

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

L'ESAT, (ancien CAT : centre d'aide par le travail) est un organisme médico-social chargé de la « mise au travail », accompagnée d'un soutien médical et social, des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre.

Etablissement public :

Ce terme désigne une personne morale de droit public, financée par des fonds publics et qui remplit une mission d'intérêt général.

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

Il accorde des aides financières ponctuelles aux moins de 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle.

FADS : Fondation de l'Armée du Salut

C'est une organisation laïque, largement financée par l'Etat. Elle compte 2000 salariés et 50 établissements répartis en trois grands secteurs : exclusion (hébergement, logement et IAE) ; handicap-dépendance et jeunesse.

FAPIL : Fédération des Associations pour la Promotion du Logement

FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri

Il s'agit d'une fédération d'associations de trente pays qui lutte contre le « sans abrisme » en Europe.

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

Ils offrent de façon temporaire un logement aux jeunes de 16 à 30 ans. Ils accueillent les travailleurs, les chômeurs et les étudiants. Ils accompagnent les jeunes vers l'autonomie (accompagnement social global).

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil de Réinsertion Sociale

Elle fédère plus de 800 associations et 2500 établissements ou services. Elle informe les associations sur les évolutions législatives et juridiques, organise des groupes de travail, représente les associations membres auprès des autorités... Le réseau se décline en antennes régionales qui organisent le travail à l'échelon local.

FSL : Fonds Solidarité Logement

Dispositif géré par le Conseil général visant l'intégration par le logement des personnes en situation précaire. Le Conseil général accorde des aides financières aux ménages en difficultés.

GURL : Garantie Universelle des Risques Locatifs

Elle remplace le PASS GRL et la garantie risques locatifs.

La mesure vise à sécuriser les propriétaires, à prévenir les expulsions locatives et les dérives financières des locataires tout en luttant contre les discriminations.

HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

Elle lutte contre les discriminations prohibées par la loi ; fournit toute l'information nécessaire, accompagne les victimes, d'identifier et promeut les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité. Elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers

HLM : Habitation à Loyer Modéré

Un logement HLM est une habitation dont le loyer est inférieur au prix pratiqué sur le marché privé. Le logement est construit avec le soutien financier de l'Etat et des organismes HLM. Son objectif initial était de loger les travailleurs et familles pauvres mais avec l'apparition de l'objectif de mixité sociale les classes moyennes ont elles aussi accès aux logements dits sociaux.

Humanisation :

La mesure phare du plan d'humanisation est la disparition des dortoirs collectifs et le passage en chambre individuelle. Elle comprend également l'isolation, la mise aux normes de sécurité... Elle s'inscrit dans une logique de prise en compte des besoins des personnes les plus exclues (respect de l'intimité, confidentialité, respect de la dignité, inconditionnalité de l'accueil...).

IAE : Insertion par l'activité économique

Cela désigne un ensemble de dispositifs régis par le code du travail dont l'objectif commun est la mise au travail de personnes en difficultés sous contrat de travail. Le secteur de l'IAE regroupe les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les régies de quartier et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Chaque structure est conventionnée annuellement par les services déconcentrés de l'Etat. Les personnes admises à s'inscrire dans une structure IAE vont construire un parcours d'insertion limité dans le temps. Grâce à un accompagnement social et professionnel.

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

C'est un organe interministériel dont les missions sont diverses car elle englobe les affaires sociales, la santé, la protection sociale, l'emploi, le travail, la politique de la ville, la formation professionnelle et la modernisation de l'Etat. Elle est rattachée à 8 ministères de tutelle et est composée d'environ 100 inspecteurs. Les missions de l'IGAS sont les suivantes : contrôler les institutions, réaliser l'évaluation et des missions d'appui pour d'autres organismes d'Etat.

IRTS : Institut Régional du Travail Social

Il prépare aux diplômes d'Etat dans le domaine social. Les formations proposées sont très nombreuses :

ISAP : Intervention Sociale d'Aide Individualisée

« L'ISAP est une démarche volontaire et interactive, menée par un travailleur social qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer » (rapport du CSTS, 1996).

ISIC : Intervention Sociale d'Intérêt Collectif

« L'intervention sociale d'intérêt collectif envisage les conditions d'existence d'une « population », sur un territoire déterminé ; elle se donne pour objectifs la prise en compte d'intérêts collectifs, entendus comme des facteurs susceptibles de faciliter la communication sociale des divers groupes, et par là d'aider à la maîtrise de la vie quotidienne, dans ses diverses dimensions » (rapport CSTS).

LHSS : Lit Halte Soins Santé

Le but de ce dispositif est d'accueillir les personnes, dont l'état physique et/ou psychique nécessite un temps de repos qui s'apparente à une convalescence, dans le but de les soigner. Les LHSS offrent une aide médico-sociale. Les LHSS accueillent 24/24h les personnes sans domicile dont l'état physique et/ou psychique ne nécessite pas une hospitalisation mais une prise en charge adaptée.

Les LHSS fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire médico-sociale (infirmier, médecin généraliste, un aide-soignant et un travailleur social).

LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Le Parlement vote chaque année la LFSS et fixe l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM). Le Parlement se prononce ainsi sur les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses de la sécurité sociale, ce qui met en jeu des masses financières supérieures à celles du budget de l'Etat.

LOCA PASS :

Ce dispositif a deux variantes : l'avance LOCAPASS et la garantie LOCAPASS. Ils s'adressent aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole et aux jeunes de moins de 30 ans en situation ou en recherche d'emploi ainsi qu'aux étudiants boursiers d'Etat.

L'avance LOCAPASS est une avance gratuite qui permet de financer le dépôt de garantie (la caution) à l'entrée dans le logement loué (en général 2 mois de loyer), remboursable en mensualités de 15€ minimum sous 36 mois maximum.

La garantie LOCAPASS est un engagement du collecteur (action logement) à disposition sur une durée de 3 ans une avance remboursable d'un maximum de 18 mois de loyer en cas d'impayé de loyer et de charges locatives.

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

Elle réforme la procédure budgétaire en mettant en place une logique de performance de la gestion publique d'une part et d'autre part une transparence de l'information budgétaire propre à instituer un contrôle étroit par le Parlement.

(Loi) LOPPSI 2 : Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure

Elle concerne la gestion de la police et de la gendarmerie pour la période 2009-2013, en particulier la lutte contre la criminalité générale. L'article 90, concerne les « habitats illicites », et voulait créer une procédure d'exception, à l'initiative du Préfet et en l'absence du juge pour expulser les habitants installés de manière « illicite ». Le Conseil Constitutionnel a censuré cette proposition.

MOC : Méthode Ouverte de Coordination

Elle a été instituée lors du Conseil européen de Lisbonne de 2000. Elle a pour but de fournir un cadre de coordination politique entre les différents Etats membres de l'Union Européenne. Les Etats membres élaborent et transmettent tous les trois ans à la Commission européenne leur «Rapport sur les stratégies nationales pour la protection sociale et l'inclusion sociale», dont le Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNA) constitue le titre II.

(Loi) MOLLE : Loi de Mobilisation Pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite loi Boutin

Cette loi de 2009 est l'aboutissement de plusieurs réformes récentes de lutte contre l'exclusion visant à améliorer la production de logements HLM. Les mesures qui accompagnent cette loi touchent des segments très variés des secteurs AHL et logement : accession sociale à la propriété, investissement locatif, DALO, habitat indigne, prévention des expulsions (...)

La loi MOLLE vise aussi à améliorer la mobilité dans le parc HLM (suppression du droit de maintien dans les lieux).

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Il assure l'accueil et le suivi administratif des personnes étrangères en situation régulière. Il est l'organe de référence en la matière, sous tutelle du ministère de l'immigration.

ONPES : Observatoire National des Politiques de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale

L'ONPES promeut la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion. Il ne réalise lui-même aucune étude, mais discute et hiérarchise les travaux à mener, qu'il confie ensuite à des organismes choisis sur appel d'offres.

ONZUS : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles

Il vise une meilleure connaissance des territoires en difficulté, en s'appuyant sur des données variées pour établir maximum d'indicateurs : développement économique, emploi, formation scolaire, accès au système de santé, sécurité...

PARSA : Plan d'Action Renforcé en faveur des personnes Sans Abri

Le PARSA définit le dispositif AHL qui se compose de places d'hébergement et de logement adapté. Ce plan est mis en œuvre et renforcé par la loi DALO et dans le cadre du chantier national prioritaire.

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion

Il s'agit d'un outil de planification territoriale, prévu pour 5 ans, qui permet de cerner les publics, les besoins en matière de logement et d'hébergement et surtout d'organiser la concertation entre partenaires pour une politique plus efficace en matière d'AHl.

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

C'est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré par le préfet en collaboration avec les associations, les bailleurs et la CAF. Il est décliné en fiches action et a une durée de vie de 5 ans. Il a 3 missions : connaissance des besoins des publics, développement d'une offre de logements adaptée et solvabilisation des ménages.

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

Les PDH ont pour vocation d'assurer la cohérence entre politiques territoriales et politiques sociales, de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et de mettre en place un dispositif d'observation. Le PDH est élaboré pour 6 ans, son but est de formuler des orientations et un diagnostic partagé sur un territoire donné.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Il s'agit d'un prêt financier accordé pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs à des personnes disposant de faibles ressources et présentant des difficultés sociales.

PLH : Programme Local de l'Habitat

C'est le document de programmation d'investissements, d'observation, de définition et de planification des actions en matière de logement à l'échelle d'un territoire. Ils sont rédigés pour une période de 5 ans et comprennent 3 grandes parties : un diagnostic de la situation, l'énoncé des principes et objectifs et le programme d'action.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

C'est un document réglementaire d'urbanisme qui détermine les zones constructibles, les zones de protection... Il est la traduction du projet d'aménagement du territoire d'une agglomération.

PLUS : Prêt Locatif à Utilisation Sociale

Il s'agit d'un prêt aidé par l'Etat, qui est financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et a pour but : l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements à usage locatif et à leur construction ; l'acquisition de logements et d'immeubles destinés à l'habitation en vue de l'amélioration, ainsi que les travaux d'amélioration eux-mêmes.

PLS : Prêt Locatif Social

C'est un prêt qui permet la réalisation d'une opération locative. Il est destiné au financement de logements ayant un niveau de loyer et de ressources supérieures au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones tendues.

PSE : Placement sous Surveillance Electronique ou « bracelet électronique »

C'est une « forme d'assignation à domicile à distance ». Cette mesure est l'assignation à résidence de la personne, qui est surveillée électroniquement. La personne s'engage à rester à un endroit précis, à des horaires fixés par le juge.

Référentiel prestations/coûts :

C'est un document qui fait une liste exhaustive des services à la personne (prestations à la personne) et des services nécessaires à leur fourniture (prestations de « back office »).

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

Elles remplissent trois fonctions: « hôtelière », « logement » (établissement composé de logements autonomes, possibilité d'y loger à titre de résidence principale) et enfin « service » car les logements sont meublés, équipés.

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

Cette révision explique les nombreux changements de dénominations des différentes administrations du secteur AHl. L'objectif souhaité de la réforme se résume par la formule utilisée par le gouvernement : « moins de structures, plus d'efficacité ». Simplifier et réduire le nombre de services en fonction des missions dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

RSA : Revenu de Solidarité Active

Le RSA, prestation financière qui garantit un revenu minimum aux personnes en situation précaire et/ou complète les revenus tirés du travail quand ils sont insuffisants pour vivre dans des conditions décentes.

SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation

C'est un organe départemental dont la fonction est de coordonner les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de le devenir, et ce jusqu'à l'entrée dans un logement autonome.

Les SIAO s'orientent en fonction de grands principes : inconditionnalité de l'accueil et continuité de la prise en charge ; logement d'abord ; accès au service public de l'hébergement

Il doit simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement

Il doit traiter de façon équitable les demandeurs et orienter en fonction des besoins et doit coordonner les acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité des parcours.

Une de ses dernières missions est de participer à la construction d'observatoires locaux.

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le SPIP a pour mission de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires. Il joue aussi un rôle de prévention des effets négatifs et désocialisants liés à l'incarcération. Il prépare la réinsertion sociale des personnes sous main de justice.

(Loi) SRU : Loi Solidarité Renouvellement Urbain

Cette loi réaffirme la place du logement locatif public ainsi que le rôle des offices HLM, la place de la mixité sociale et du droit au logement pour tous (missions de service public) : renforcer les procédures de lutte contre l'insalubrité ; instauration du droit qu'ont toutes personnes à un logement décent ; unification des modes d'intervention publique en faveur de l'habitat privé et fixation de l'objectif de 20% de logements sociaux dans des agglomérations de plus de 50000 habitants.

T

Travail social :

Un ensemble d'activités sociales conduites par des personnes qualifiées dans le cadre d'une mission autorisée et/ou légale au sein de structures privées ou publiques en direction d'individus ou de groupes en difficulté ;

U

UNIOPSS : Union Nationale des Institutions et Œuvres Privées Sanitaires et Sociales

C'est un réseau d'associations, dont beaucoup d'associations de solidarité nationale sont membres. Elle fournit informations et outils sur les changements législatifs en cours, organise des groupes de travail sur des thèmes précis et représente ses membres lors de négociations avec les autorités.

L'UNIOPSS est composée d'unions régionales.

SECURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE
La Fondation de l'Armée du Salut



www.armedusalut.fr

Fondation de l'Armée du Salut

Contact CCPA • 01 43 62 25 50 • mguidicelli@armedusalut.fr • ccpanat@gmail.com